

Montreuil,  
le lundi 22 novembre 2021

**Émetteur :** Direction du Développement et de l'Accompagnement RH

**Signataires :**

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

**Objet :** Indemnité inflation

Madame, Monsieur le Directeur,

Annulé et remplacé par la LC 025-21 du 9 décembre 2021

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Français face à l'inflation constatée fin 2021, le Gouvernement a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle, intitulée « indemnité inflation », d'un montant de 100 € aux Français qui gagnent moins de 2000 € nets par mois avant impôts.

Cette indemnité a pour objectif de couvrir l'impact moyen de la hausse du carburant et de limiter plus globalement les effets sur le pouvoir d'achat de la hausse des prix de certains produits.

Afin de garantir un paiement le plus rapide possible, le versement de l'indemnité sera assuré en priorité par les employeurs sur la paie de décembre.

Cette indemnité a été annoncée par le Premier ministre le 21 octobre 2021 et le Gouvernement a depuis publié un questions - réponses ainsi qu'un dossier de presse. Néanmoins, ces différentes annonces devront être confirmées par la loi de finances rectificative pour 2021 et un décret, tous deux à paraître.

**Les informations contenues dans cette circulaire pourraient, de ce fait, être amenées à évoluer.**

La présente lettre circulaire a pour objectif de permettre aux organismes d'identifier les salariés bénéficiaires de cette indemnité inflation, compte tenu des informations dont nous disposons à cette date.

L'Ucanss se tient à votre disposition pour tout complément d'information via son offre de service juridique en droit social au : 09 72 67 80 00 ou [droitsocial@ucanss.fr](mailto:droitsocial@ucanss.fr).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Note technique relative à l'indemnité inflation

